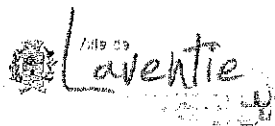


EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
Du CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de LAVENTIE



L'an deux mille seize, le 22 du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire au salon Montmorency, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe BOONAERT, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite, cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

Etaient présents : tous les membres du Conseil Municipal en exercice à l'exception de Francine LEMIRE qui avait donné procuration à Jacqueline LIENART, Maryse BUISINE qui avait donné procuration à Bruno WIART, Anne-Gaëlle WALLAERT qui avait donné procuration à Marie-Pierre FAUQUEMBERGUE, à partir de la délibération 4.3 « subvention exceptionnelle à l'OSTT pour l'achat de tables de tennis de table », Marie-Christine LECURU, absente.

Marie-Françoise BEGUIN a été élue secrétaire de séance.

4.9 Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19, L153-21 et 22, R123-19, r 153-8, 9 et 10, R153-20 et 21,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2010 ayant prescrit la révision du plan local d'urbanisme (PLU),
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2016 ayant arrêté le projet de révision du PLU,
Vu l'arrêté du Maire en date du 29 avril 2016 soumettant à enquête publique le projet de PLU arrêté par le Conseil Municipal,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,
Vu l'ensemble des avis des personnes associées et consultées au cours de la procédure d'élaboration du PLU,
Considérant que les résultats de l'enquête publique et de la consultation des personnes publiques justifient des ajustements mineurs au Plan Local d'Urbanisme,
Considérant que le PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (26 voix pour) :

- d'approuver le PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération,

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la Mairie de Laventie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture, conformément à l'article L 123.10 du Code de l'Urbanisme.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE.

Fait à LAVENTIE, le jour, mois et an que dessus.

**Le Maire,
Jean-Philippe BOONAERT.**



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte suite à sa transmission en Sous-Préfecture de Béthune,

le **28 SEP. 2016** et à sa publication,

le **3 OCT. 2016**

le Maire,
Jean-Philippe BOONAERT.



REÇU LE 28 SEP. 2016

